



Dossier du BHI N° S3/0302/ABLOS

LETTRE CIRCULAIRE N° 87/2006  
21 décembre 2006

COMITE CONSULTATIF SUR LE DROIT DE LA MER (ABLOS)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Au mois de novembre, la Commission océanographique intergouvernementale (COI) a informé le BHI de son intention de se retirer du Comité ABLOS afin de concentrer ses efforts sur les travaux de son Organe consultatif d'experts sur le droit de la mer (COI/ABE-LOS). La COI espère qu'ABLOS et ABE-LOS auront des occasions de coopérer dans l'avenir. Le BHI a pris contact avec l'Association internationale de géodésie (AIG), autre organisation mère du Comité ABLOS, et cette dernière a exprimé son soutien aux travaux du Comité et son intention de continuer à le soutenir avec l'OHI.

Les 11 et 12 décembre, le Comité ABLOS a tenu sa 13<sup>e</sup> réunion de travail annuelle dont le compte rendu complet sera mis à disposition sur le site web de l'OHI dès qu'il sera terminé. Au cours de cette réunion, le Comité a préparé un mandat révisé qui reflète le retrait de la COI et dont la structure est semblable à celle utilisée actuellement par les autres organes de l'OHI. Ce mandat révisé, voir annexe A, est également adressé à l'AIG. **Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir faire parvenir au BHI leurs commentaires sur ce mandat avant le 28 février 2007.** S'il n'y a pas d'objection, le mandat entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars ou de la date d'approbation de l'AIG, si celle-ci intervient après cette date. Le mandat révisé prévoit quatre membres à part entière au Comité ABLOS pour l'OHI et l'AIG, au lieu des trois membres actuels. On a estimé important de faire en sorte qu'il y ait un nombre suffisant de membres pour mener à bien les travaux du Comité ABLOS.

Un membre de l'OHI et deux membres de l'AIG au Comité ABLOS achèvent en 2006 leur mandat de 4 ans et doivent être réélus ou remplacés. Voir la composition actuelle à l'Annexe B. En conséquence, il est demandé aux EM d'envoyer au BHI, **avant le 28 février 2007, leurs candidatures pour les postes vacants de l'OHI ainsi que pour le poste vacant supplémentaire qui sera créé si le mandat révisé est approuvé.** Si le BHI reçoit plus de candidatures que de postes à pourvoir, il choisira les candidats en fonction de la précédente composition et de la répartition géographique des membres.

Eu égard aux changements significatifs intervenus dans la composition et au calendrier, le Comité ABLOS a décidé, qu'il ne pourra pas tenir sa Conférence biennale en octobre 2007, comme il est d'usage. Il est donc prévu de tenir la 5<sup>e</sup> Conférence ABLOS au BHI, Monaco, dans la première partie du mois de février 2008. Le thème et les dates de la Conférence seront précisés par lettre circulaire début 2007. Le Comité ABLOS tiendra sa réunion de travail annuelle à Dubrovnik, Croatie, les 30 et 31 octobre 2007 à l'aimable invitation du Dr. Zvonko Gržetić, directeur de l'Institut hydrographique de Croatie.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Vice-amiral Alexandros Maratos  
Président

Annexe A. : Mandat révisé du Comité ABLOS.  
Annexe B : Composition du Comité ABLOS.



**COMITE CONSULTATIF  
DE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE (OHI)  
ET DE  
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE GEODESIE (AIG)  
SUR LE DROIT DE LA MER (ABLOS)**

**MANDAT**

**OBJECTIFS:**

Conseiller sur les aspects techniques du Droit de la Mer.

**1. Mandat**

- 1.1. Conseiller, informer et, le cas échéant, fournir une interprétation formelle sur les aspects techniques du Droit de la Mer aux organisations mères, à leurs Etats membres ou à d'autres organisations, sur demande.
- 1.2. Examiner la jurisprudence ainsi que les usages nationaux en ce qui concerne les questions touchant au Droit de la Mer quant à leur pertinence avec les travaux du Comité afin de pouvoir, le cas échéant, fournir des conseils autorisés.
- 1.3. Etudier, promouvoir et encourager le développement de techniques appropriées à l'application des dispositions techniques contenues dans la Convention des NU sur le Droit de la Mer.
- 1.4. Réviser et tenir à jour la publication spéciale de l'OHI S-51 "Manuel sur les Aspects techniques de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer" (Manuel TALOS).
- 1.5. Préparer, réviser et tenir à jour les autres publications ABLOS, à la demande des organisations mères.

**2. Règles de procédure**

- 2.1. Le Comité ABLOS est composé de huit membres à part entière, choisis de préférence selon la répartition géographique la plus large. Chaque organisation mère peut nommer quatre membres. La Division des affaires maritimes et du Droit de la Mer du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, et le BHI, en tant que Secrétariat, peuvent être représentés en tant que membres ex-officio, sans droit de vote.
- 2.2. Le Comité ABLOS prendra ses décisions par consensus. En cas de vote, la majorité simple des membres présents et votants sera requise, sous réserve de la présence minimum de 4 membres votants. En cas de partage égal des voix, le Président a une voix prépondérante.
- 2.3. Les Etats membres de l'OHI, de l'AIG et d'ABLOS, par l'intermédiaire de son Président, peuvent nommer des observateurs supplémentaires au Comité ABLOS. Les observateurs peuvent participer aux travaux par correspondance et assister aux réunions mais n'ont pas droit de vote.

- 2.4. Le mandat d'un membre à part entière est de quatre ans, à l'issue desquels il/elle peut être remplacé(e) ou faire l'objet d'une nouvelle proposition de son organisation mère. Les membres assistent à toutes les réunions du Comité. Si un membre est absent de deux réunions consécutives, le Président devra porter cette question devant l'organisation mère dans le but d'y remédier.
- 2.5. Bien qu'ils soient nommés par leurs organisations mères, devant lesquelles ils sont responsables, les membres du Comité ABLOS doivent, de leur propre chef, agir en tant qu'experts individuels. Aucune annonce ni publication ne pourra être faite au nom du Comité ABLOS sans avoir été approuvée par ce dernier.
- 2.6. Le Président et le Vice-Président sont élus par le Comité ABLOS et viennent des différentes organisations mères alternativement. Ils restent en poste pendant deux années à l'issue desquelles le Vice-Président devient Président et un nouveau Vice-Président est élu. Si le Président est absent ou indisponible, le Vice-Président agira en son nom jusqu'à la prochaine réunion. En cas d'empêchement de ce dernier à assumer les fonctions de président selon que de besoin, un nouveau Président et un nouveau Vice-Président seront élus.
- 2.7. Le Comité ABLOS établit des groupes de travail pour mener à bien des tâches spécifiques.
- 2.8. Le Secrétariat permanent du Comité ABLOS est situé au Bureau hydrographique international à Monaco. Le Secrétariat publiera les documents et les publications produits par le Comité selon que de besoin.
- 2.9. Les frais de voyages et les travaux des membres du Comité ABLOS sont assurés par leurs propres organisations.
- 2.10. Le Comité ABLOS se réunira en principe une fois par an à une date et en un lieu permettant de minimiser les coûts et travaillera par correspondance entre les réunions.
- 2.11. Le Comité ABLOS pourra organiser des conférences et des séminaires. Une conférence technique biennale se tiendra en principe à Monaco en conjonction avec une réunion ABLOS. Le Comité ABLOS pourra gérer un fonds destiné à couvrir les recettes et les dépenses de fonctionnement d'une telle conférence. Des directives relatives à la gestion de ce fonds se trouvent annexées au présent mandat.
- 2.12. Le Président remet un rapport annuel sur les activités du Comité ABLOS à l'OHI et à l'AIG ainsi qu'un rapport couvrant la période intersession des Conférences/Assemblées générales des organisations mères.
- 2.13. Ce mandat devra être revu par le Comité ABLOS selon que de besoin et au minimum tous les quatre ans. Les amendements recommandés par ABLOS doivent être soumis à l'approbation des organisations mères.

**DIRECTIVES CONCERNANT LE FONDS RELATIF A LA CONFERENCE ABLOS**  
(Tel qu'amendé en décembre 2006)

**1. Introduction**

1.1 Le Comité consultatif sur le Droit de la Mer (ABLOS) est composé de quatre représentants de chacune des organisations suivantes : l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et l'Association internationale de géodésie (AIG). Les services de secrétariat du Comité ABLOS sont fournis par le BHI. Les organisations mères approuvent le mandat du Comité ABLOS. La Division des NU pour les affaires maritimes et le Droit de la Mer (DOALOS) et le Bureau hydrographique international (BHI) participent *ex officio* aux réunions du Comité ABLOS.

**2. Conférence biennale**

2.1 Le mandat invite le Comité ABLOS à organiser des séminaires et des conférences techniques et l'autorise à gérer un fonds à l'appui de ces activités. Ce fonds sera géré par le BHI au nom du Comité ABLOS.

**3. Recettes**

3.1 Le fonds sera principalement alimenté par les droits d'enregistrements relatifs à la participation des délégués aux séminaires/conférences. En fonction d'une participation donnée, le Comité ABLOS devra déterminer le niveau des droits d'enregistrement afin de dégager un léger excédent des recettes sur les dépenses.

3.2 Des recettes additionnelles peuvent provenir des droits d'auteur sur les publications produites par ABLOS, telles que '*Continental Shelf Limits – The Scientific and Legal Interface.*'

**4. Dépenses**

4.1 La principale dépense en ce qui concerne le fonds sera de couvrir les coûts de gestion des séminaires/conférences. Les dépenses peuvent, non exclusivement, inclure : l'assistance financière aux intervenants/directeurs de groupe de travail, le matériel pour les conférences, la documentation, les comptes rendus, les heures supplémentaires du personnel, les réceptions et les pause-thé.

4.2 Le Comité ABLOS peut utiliser tous les fonds supérieurs aux 3000 Euros restants après que l'ensemble des dépenses relatives à un séminaire/conférence ont été réglées pour financer d'autres activités dont il a la charge. L'assistance aux voyages / aux indemnités journalières relatives à la production d'une nouvelle édition de la S-51 'Manuel sur les aspects techniques de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer' pourrait être considérée comme une de ces activités. De telles dépenses peuvent être adoptées à la majorité simple des membres du Comité ABLOS.

4.3 Les dépenses courantes à l'appui d'un séminaire/conférence peuvent être effectuées par le BHI et reportées sur les comptes du fonds.

**5. Gestion**

5.1 Le fonds sera géré par le BHI pour le compte du Comité ABLOS. Une copie des comptes du fonds sera fournie lors de la réunion de travail annuelle du Comité ABLOS et immédiatement après la clôture des comptes suivant un séminaire/conférence.

**6. Revision**

6.1 Ces directives devront être révisées et modifiées par ABLOS, selon que de besoin, et à des intervalles ne dépassant pas 4 ans.

**Composition / Affiliation / Durée du mandat**

Shin Tani (Japon) (Président)	OHI	2003 – 2007
Chris Carleton (RU)	OHI	2002 – 2006
Zvonko Gržetić (Croatie)	OHI	2006 – 2009
Lars Sjoberg (Suède)	AIG	2002 – 2006
Chris Rizos (Australie)	AIG	2002 – 2006
Don Grant (Nouvelle-Zélande)	AIG	2004 – 2008
Alexei Zinchenko (UN DOALOS)	ex officio	
Steve Shipman (BHI)	ex officio	

---